

FDC66 > Newsletter #110



© FDC66

Influenza aviaire l'ensemble du territoire national est placé en risque "élevé"

> Renforcement des mesures de
prévention

visées par l'AM du 16 mars 2016

Newsletter réalisée avec la contribution de la
DDPP des PYRÉNÉES-ORIENTALES
Direction Départementale de la Protection des Populations

Pour les activités cynégétiques

- autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;**
- mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique des anatidés) ;**
- remise en nature du gibier à plumes de la famille des anatidés interdite.**

en ce qui concerne les appelants :

Extrait article 8 de l'AM du 16/03/2016 :
Lorsque le niveau de risque est «élevé», quelle que soit la zone:

a) Pour les propriétaires et détenteurs de catégorie 1, le transport et l'utilisation des appelants sont autorisés sous réserve de l'application des conditions listées :

- le transport est autorisé sous réserve d'un transport inférieur ou égal à 30 appelants et du respect des mesures de biosécurité du point 3 du II du présent article;
- la seule utilisation possible de ces appelants est la chasse, dans le respect du droit de la chasse.
- Lors du transport, le mélange de lots ou le contact entre des appelants pour la chasse au gibier d'eau issus de différents lieux de détention est interdit. Tous les appelants transportés pour la chasse au gibier d'eau doivent provenir du même lieu de détention;

➔ **Lors de l'utilisation des appelants:**

- sur un site de chasse, à l'échelle du poste, de la hutte ou du lieu de parage, le contact direct entre les appelants résidents et les appelants nomade est interdit;
- seuls les appelants nomades d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants résidents présents sur le site de chasse de façon permanente.
- Pour les appelants résidents, sans préjudice de l'arrêté du 4 novembre 2003 susvisé, qui sont déjà sur place et ne nécessitent pas de transport, leur utilisation à la chasse est autorisée, et à condition de ne pas avoir de contacts directs avec les appelants nomades transportés

Extrait article 8 de l'AM du 16/03/2016 :
Lorsque le niveau de risque est «élevé», quelle que soit la zone:

b) Pour les propriétaires ou détenteurs des catégories 2 et 3:

- le transport est interdit;
- l'utilisation des appelants est autorisée pour les propriétaires ou détenteurs qui ont des appelants résidents présents sur site de chasse de façon permanente sous réserve du respect de la mesure de biosécurité du point suivant :

➔ **Lors de l'utilisation des appelants:**

- sur un site de chasse, à l'échelle du poste, de la hutte ou du lieu de parage, le contact direct entre les appelants résidents et les appelants nomade est interdit;
- seuls les appelants nomades d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants résidents présents sur le site de chasse de façon permanente.



En ce qui concerne les mouvements de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et de la famille des anatidés et pour la remise en nature

Extrait article 10 de l'AM du 16/03/2016

Lorsque le niveau de risque est “ élevé ”, dans les territoires concernés, le préfet subordonne les mouvements de gibiers à plumes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- un examen clinique favorable, réalisé par le vétérinaire sanitaire, est requis dans le mois qui précède tout mouvement de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et des anatidés ;
- un dépistage virologique des virus influenza aviaires favorable est requis dans les 15 jours précédant le mouvement entre élevages de gibier à plumes de la famille des anatidés ;
- les remises en nature sont interdites pour le gibier à plumes de la famille des anatidés.

SUIVEZ NOS
NEWSLETTERS
AVEC NOTRE
PARTENAIRE



BIODIVERSITÉ
La Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée
s'engage

 

**LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE
NATUREL À PRÉSERVER**

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | laregion.fr


La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Département de la communication et de l'information - 2, place Laffont, 31000 Toulouse

PHOTO DE LA SEMAINE

Les P'tits doudous
ont pris
la mer !

L'association chère
à la FDC66, qui
soutient les enfants
hospitalisés, participe
à la route du Rhum.

BON VENT !!



Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.



**Toute une gamme de clôtures électriques et accessoires !
Vêtements fluos !**



Ets HERBIN FABRICANT
71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE
Tél. 03 85 24 65 23 - Fax 03 85 24 68 83
Site : www.clotures-electriques.com

**REJOIGNEZ NOTRE CLUB D'ANNONCEURS
AFFICHEZ-VOUS SUR NOS GÉNÉRIQUES DE NOS FILMS
ET SUR LES NEWSLETTERS DE LA FDC66
DISTRIBUÉS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX
À DESTINATION DES 7000 CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Claire FERRER 04 68 08 21 41 - cf@fdc66.fr**

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #110

NOS PARTENAIRES

